CONTRAT DE CESSION DE DE PRÉSENTOIRS

Le client \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, qui a pour représentant à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et SHAD (NAD, SL) acceptent la cession temporaire du matériel accordé, toujours dans le respect des conditions générales.

*Références* :

Cube  Présentoir Mural  Présentoir Pin System

Tapis  Autres\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CONDITIONS GÉNÉRALES:

1. Le présentoir sera cédé uniquement à la personne mentionnée dans ce document jusqu´à ce qu’il y ait un accord entre les deux parties ou SHAD de retirer sa cession.
2. En tout état de cause, le présentoir devra être rendu dans les même conditions que celles dans lesquelles il a été cédé. Pouvant être remballé uniquement pour le protéger lors de son transport.
3. Pour maintenir la cession, le client doit s´assurer du bon usage du présentoir :

* Le Présentoir doit toujours être équipé.
* Le présentoir doit être équipé exclusivement de produits SHAD.

1. Le client s´engage à donner de la visibilité dans la boutique au présentoir SHAD pendant la période de la cession.
2. Une fois le matériel reçu et disposé le client s´engage à nous envoyer une photo de l´exposition en boutique dans un délais maximum d´un mois, à compter de la date de sa réception.
3. Toute utilisation inappropriée de celui-ci constituera une raison suffisante pour mettre fin au contrat et exiger le retour du matériel à SHAD.

Date :

Signé par les deux parties



SHAD (NAD, S.L.) CLIENT